


Mai 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante-quatrième session

Rome, 11-15 juin 2012

Rapport de situation sur l'établissement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Résumé

Le 21 avril 2012, les représentants de plus de 90 gouvernements ont décidé de créer un organisme intergouvernemental indépendant appelé Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme). À sa première session, la plénière de la Plateforme se prononcera sur les liens avec le système des Nations Unies. Les gouvernements représentés ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'agir en tant que facilitateur de la Plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat, qui serait administré par un ou plusieurs des organismes suivants: le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD. Le siège du secrétariat de la Plateforme sera situé à Bonn (Allemagne).

Mesures suggérées au Conseil

Le Conseil souhaitera peut-être se féliciter de la coopération établie entre la FAO et d'autres organismes des Nations Unies aux fins de l'élaboration de la proposition conjointe concernant l'accueil du secrétariat de la Plateforme; réitérer l'engagement de la FAO à accueillir le secrétariat de la Plateforme en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies; et inviter les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires pour financer la contribution de l'Organisation à la Plateforme.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Alexander Müller

Sous-Directeur général

Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Tél.: +3906 5705 3037

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

I. Introduction

1. Le 20 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à prendre les mesures nécessaires pour créer une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme). L'Assemblée générale a demandé au PNUE,

« [...] sans préjudice des arrangements institutionnels qui seront finalement arrêtés pour la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en consultation avec tous les organismes et organes intéressés, d'organiser une réunion plénière prévoyant la participation pleine et entière de tous les États Membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels pour la plate-forme dans les meilleurs délais et ce, pour rendre la plate-forme pleinement opérationnelle; »¹

2. En février 2011, le Conseil d'administration du PNUE a demandé à son Directeur exécutif de convoquer une réunion plénière en 2011 en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de faciliter tout processus qui en serait issu pour mettre en œuvre la plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat².

3. La Conférence de la FAO, à sa trente-septième session, s'est félicitée de la décision des gouvernements de créer la plateforme. Par sa Résolution 14/2011, elle a autorisé le Directeur général à proposer de mettre en place et de (co-)héberger la plateforme, ou de lui apporter tout autre appui, avec d'autres organisations internationales compétentes et lui a demandé de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en place de la plateforme et sur les incidences financières et administratives de celle-ci³. Le 21 avril 2012, la plateforme a été établie par plus de 90 gouvernements en tant que Plateforme intergouvernementale indépendante. Le présent document contient des informations sur la création de la Plateforme et les éventuelles incidences financières et administratives de cette initiative.

II. Généralités

4. Entre septembre 2008 et juin 2010, le PNUE a convoqué trois réunions intergouvernementales et multipartites spéciales à composition non limitée, qui ont porté sur la plateforme. La FAO a participé à ces réunions en tant qu'observateur et y a présenté nombre d'évaluations et activités pertinentes qui ont été, sont ou seront menées par elle dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques⁴. Lors de la troisième réunion intergouvernementale, tenue en juin 2010 à Busan (République de Corée), les représentants des gouvernements ont adopté le Document final de Busan, qui contient la recommandation suivante: « une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable. »⁵

5. Le Document final de Busan recommande que la plateforme soit établie de la même manière que son prototype, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme un organe intergouvernemental indépendant administré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. La plénière, qui devrait constituer

¹ A/RES/65/162.

² UNEP GC/GMEF 26, Décision 26/4.

³ C 2011/REP, paragraphe 136.

⁴ UNEP/IPBES/1/INF/2/Rev.1 [en anglais seulement].

⁵ UNEP/IPBES/3/3 - Annexe.

l'organe décisionnaire de la plateforme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres des Nations Unies et des organisations économiques régionales. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient être autorisées à y participer en tant qu'observateurs, conformément au règlement intérieur qui sera adopté par la plateforme. Le Document final de Busan ne fournit aucune précision quant aux arrangements institutionnels relatifs à la plateforme, à l'institution hôte ou à l'emplacement physique de son secrétariat.

6. À la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, le PNUE a organisé en collaboration avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD, deux sessions d'une réunion plénière pour déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenues respectivement en octobre 2011 et avril 2012. À la deuxième session de la réunion plénière, les représentants des gouvernements de plus de 90 États ont décidé de mettre en place un organisme intergouvernemental indépendant appelé Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ils sont également convenus que la première session de la plénière de la Plateforme se prononcerait sur les liens avec le système des Nations Unies. Pour rendre la Plateforme pleinement opérationnelle, les gouvernements représentés se sont aussi accordés sur les fonctions et les principes de fonctionnement, sur un certain nombre de dispositions institutionnelles et sur le règlement intérieur de la plateforme. Par ailleurs, ils ont invité le secrétariat du PNUE à agir en tant que facilitateur de la Plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat, qui serait administré par un ou plusieurs des organismes suivants: le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD. Les gouvernements ont également décidé que le siège du secrétariat de la Plateforme serait situé à Bonn (Allemagne)⁶.

7. La réunion plénière, à sa première session, a invité les organismes intéressés à accueillir le secrétariat administratif unique de la Plateforme, à savoir le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD, à soumettre une proposition conjointe devant indiquer les arrangements de collaboration possibles et clarifier les responsabilités de chaque organisme. Répondant à cette invitation, le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD ont élaboré une proposition indicative conjointe pour l'accueil du secrétariat de la Plateforme, y compris une ébauche des arrangements de collaboration, qui a été présentée à la réunion plénière, pour examen, à sa deuxième session⁷. La réunion plénière s'est félicitée de cette proposition conjointe et, sachant que celle-ci n'avait qu'un caractère indicatif, elle a demandé que son élaboration soit poursuivie et qu'une version finale soit présentée lors de la première réunion de la plénière de la Plateforme. Les points sur lesquels les quatre organismes ont été invités à apporter des précisions sont les suivants: les incidences potentielles de l'examen de la question de la gouvernance environnementale dans le cadre de la conférence Rio+20 sur les arrangements relatifs au secrétariat; les relations entre le secrétariat et le pays hôte; les relations entre le Groupe de gestion proposé pour le secrétariat, les organes subsidiaires et le Bureau de la Plateforme; les coûts estimatifs et les moyens prévus pour réduire les frais généraux au minimum; le rôle potentiel des pôles régionaux et leurs liens avec le secrétariat; l'engagement des organismes d'accueil; et les règles à appliquer pour la dotation en personnel et le financement, parmi celles des différents organismes d'accueil.

III. Incidences financières et administratives

8. La Conférence de la FAO, à sa trente-septième session, a autorisé le Directeur général à proposer de mettre en place et de (co-)héberger la Plateforme, ou de lui apporter tout autre appui, avec d'autres organisations internationales compétentes, sous réserve que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

9. Aucune décision n'a encore été prise s'agissant du budget de la Plateforme. Les arrangements institutionnels, tels qu'adoptés par les gouvernements à la deuxième session de la réunion plénière,

⁶ UNEP/IPBES.MI/2/9 (Le rapport de la deuxième session de la plénière sera publié sur le site: <http://www.ipbes.net/plenary-sessions/second-session-of-plenary.html>).

⁷ UNEP/IPBES.MI/2/6.

prévoient qu'un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière sera créé pour recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations, étant entendu que ces fonds ne seront pas assortis de conditions et qu'ils ne pourront orienter les travaux de la Plateforme, ni être affectés à des activités spécifiques.

IV. Conclusion

10. À la lumière du mandat de la FAO, de son expérience et du rôle qu'elle joue de longue date dans les évaluations périodiques de l'état des ressources génétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture et dans d'autres évaluations ayant trait à la biodiversité et aux services écosystémiques, les représentants des gouvernements participant aux consultations ont estimé que la FAO était un acteur important et potentiellement un partenaire clé pour la Plateforme. Il est important de faire en sorte que les programmes de travail de la FAO et de la Plateforme soient complémentaires et qu'au lieu de se chevaucher, ils génèrent des synergies. De plus, ces deux instances devraient travailler en coordination et collaborer étroitement dans le cadre d'évaluations et d'autres activités pertinentes.

11. Le Conseil souhaitera peut-être:

- se féliciter de la coopération étroite établie entre le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD aux fins de l'organisation des sessions de la réunion plénière et de l'élaboration de la proposition conjointe concernant l'accueil du secrétariat de la Plateforme;
- réitérer l'engagement de la FAO à accueillir le secrétariat de la Plateforme en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, sous réserve que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui; et
- inviter les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires pour financer la contribution de la FAO à la Plateforme.